

Question écrite de Mme Katrin JADIN au ministre de l'Intérieur concernant le travail de l'unité Be-Iru

La nouvelle unité de la police fédérale, la Be-Iru, comprenant plus de 20 membres a pour mission de détecter sur Internet les contenus à caractère terroriste ou radical ainsi que tout autre dossier en appui aux unités d'enquête de la police intégrée et de fermer les comptes concernés. Ainsi, des 187 contenus en infraction, 174 ont été retirés.

1. Quelles sont les principales cibles de ladite unité?
2. Quelles méthodes sont utilisées par la Be-Iru pour détecter les sites en infraction et procéder à leur retrait?
3. Une fois le compte retiré comment ladite unité s'assure-t-elle que l'auteur du contenu ne va pas récidiver?

Réponse :

1.

La section I2-IRU (Internet Investigation – Internet Referral Unit) fait partie de la DJSOC (Direction Judiciaire chargée de la lutte contre le Serious and Organized Crime).

La section a pour mission de détecter les informations, les publications sur Internet ayant trait à la propagande, au terrorisme, au radicalisme, à l'extrémisme violent, aux délits/crimes de haines en ligne, et/ou à la traite des êtres humains, de procéder au retrait de ces contenus ou de prendre les mesures en vue de bloquer leurs accessibilités.

2.

Sans entrer dans des détails techniques, et sans dévoiler les méthodologies appliquées, la section DJSOC/i2-IRU compulse et recueille, les données librement disponibles retrouvées sur Internet ou dans les médias sociaux.

En cas de constatation, la section procède à une déconfliction soit une vérification quant à savoir si l'entité est en lien avec une enquête. Dans le cas où cette déconfliction est positive, elle en réfère à l'Unité en charge de l'enquête, qui poursuivra l'investigation. Sinon, elle en réfère le contenu auprès du fournisseur de service ou, selon le cas, auprès du fournisseur d'accès lui signalant une infraction au Code de Conduite. S'il y a lieu, la section rédige un procès-verbal sur base duquel le parquet décidera des suites à donner (retrait du contenu, blocage, ...). La section n'a pas la capacité juridique pour assurer elle-même le retrait ou le blocage.

3.

Parfois le compte n'est pas complètement supprimé mais uniquement le contenu illégal, comme par exemple un commentaire (post) sur un compte facebook. Comme expliqué ci-dessus, en cas d'infraction constatée, un procès-verbal est rédigé et transmis au parquet qui décide alors des suites à donner.

Toutefois, l'intervention de la section IRU pourra attirer l'attention du Provider qui, compte tenu du signalement ou du contenu concerné, et après une analyse par ses propres services, pourra décider, ou non, unilatéralement de bloquer, ou de retirer le compte concerné.

Pour pallier aux récidives, la section DJSOC/i2-IRU downloade les éléments librement obtenus, et stocke ceux-ci dans un registre interne, sous forme de banque de données. Dans le cas d'un nouvel enregistrement de cette même donnée, l'enquêteur constatera, de façon automatique, l'existence d'une correspondance.